

► Centre de vaccination de Blois

- Où ? à l'Espace Jorge-Semprun, 25 Rue Jean Baptiste Charcot, 41000 Blois
- Quand ? à partir du mercredi 20 janvier 2021, à 14h
- Comment prendre rendez-vous ? à partir de lundi 18 janvier :
 - > En priorité sur internet par [la plate-forme Doctolib](#)
 - > Par téléphone : au 02-54-44-50-99 (9h à 12h30 et 13h30 à 17h)



► Centre de vaccination de Romorantin-Lanthenay

- Où se rendre ? sur le site de La Fabrique Normant, 2 avenue François Mitterrand, 41200 Romorantin
- Quand ? à partir du jeudi 21 janvier 2021, à 14h
- Quels sont les horaires d'ouverture ? de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (du lundi après-midi au samedi)
- Comment prendre rendez-vous ?
 - > En priorité sur internet par [la plate-forme Doctolib](#)
 - > Par téléphone : au 02-34-06-10-34, de 9h à 13h et de 14h à 18h

► Centre de vaccination de Vendôme

- Où se rendre ? sur le site du Minotaure, 8 rue César de Vendôme, 41100 Vendôme
- Quand ? à partir du lundi 18 janvier, 15h30
- Quels sont les horaires d'ouverture ? de 9h à 13h et de 14h à 18h, du lundi au samedi
Sauf pour la semaine prochaine : ouverture le lundi 18 janvier à 15h30 jusqu'au vendredi 22 janvier à 18h
- Comment prendre rendez-vous ?
 - > En priorité sur internet par [la plate-forme Doctolib](#)
 - > Par téléphone : au 0800 41 10 10 (9h à 13h et 14h à 18h)

----- le numéro vert régional pour la prise des rendez-vous est le 0805 021 400 -----

D'autres centres seront déployés sur le département pour assurer un maillage territorial adapté, compte tenu des besoins et des capacités locales actuellement consolidées par les services de l'État.

FAQ ?

QUESTIONS / RÉPONSES

L'avancée du couvre-feu ne remet pas en cause la possibilité que les ERP ou les autres structures qui assurent de la garde d'enfant, de l'enseignement, des activités périscolaires ainsi que de la formation professionnelle, de continuer à accueillir leur public habituel au-delà de 18h, ni à ce public de rentrer chez lui, y compris en moyens de transports collectifs. Les collectivités ne sont donc pas obligées de modifier leur organisation (mais rien ne l'empêche si cela est jugé préférable bien sûr au niveau local). Tant les conducteurs que les enfants, élèves ou parents sont couverts par le motif « activité professionnelle, enseignement et formation ».

Les activités physiques scolaires et extrascolaires en extérieur peuvent-elles se poursuivre ?

Si les activités physiques scolaires et extrascolaires en intérieur sont suspendues "jusqu'à nouvel ordre", les cours d'EPS et périscolaires peuvent se poursuivre quand ils sont pratiqués en extérieur (exemple : les sports comme le football ou le rugby peuvent continuer).